

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 373

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« le taux d'incidence »

les mots :

« un taux d'incidence supérieur à cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de préciser le seuil à partir duquel le taux d'incidence doit nous alerter sur la gravité de la situation sanitaire.